

Même bien dressés, les chiens doivent être tenus en laisse dans les promenades, parcs et établissement publics

Obligation d'annoncer

Les chiens acquis ou reçus en cours d'année, ainsi que les chiens séjournant plus de trois mois dans la commune doivent être annoncés dans les 15 jours, oralement au contrôle des habitants, en présentant le carnet de vaccination, ou au moyen du [formulaire d'inscription online](#).

Les propriétaires dont le chien est déjà déclaré sont dispensés de le réinscrire au début de chaque année. Les chiens disparus, vendus ou donnés en cours d'année seront également annoncés.

L'impôt concernant les chiens vendus ou donnés en cours d'année dans le canton de Vaud est entièrement dû par la personne qui en est propriétaire au 1er janvier.

L'animal portera à son collier le nom et l'adresse du propriétaire.

Inscription, annonce de départ ou décès



Pour tous renseignements :

Service des habitants

Place du Motty 4

Case postale 133

1024 Ecublens

Tél. 021 695 33 70

controle.habitants@ecublens.ch

Vous pouvez utiliser le guichet virtuel ci-dessous pour inscrire votre chien, annoncer son départ ou son décès. L'annonce sera transmise à notre service pour traitement de votre annonce. Une confirmation vous parviendra par e-mail.

[Guichet virtuel](#)

Bases légales

[Règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt cantonal sur les chiens](#)

[Règlement de police de l'Association de communes « Sécurité dans l'Ouest lausannois »](#)

La Municipalité